Nations Unies S/PV.5191



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5191e séance
Mardi 31 mai 2005, à 15 h 50
New York

Président :	Mme Løj	(Danemark)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. D'Alotto
	Bénin	M. Saizonou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	Mme Collet
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Thomson

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix

Lettre datée du 24 mars 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/59/710)

05-36559 (F)



La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Lettre datée du 24 mars 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/59/710)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, Son Altesse Royale le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Conseiller du Secrétaire général pour les questions d'exploitation et d'abus sexuels imputables à des personnels de maintien de la paix des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Son Altesse Royale le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein à prendre place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document A/59/19/Add.1, qui contient le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail à la reprise de session de 2005, ainsi que du document A/59/710, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 mars 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, transmettant le rapport du Conseiller du Secrétaire général pour les questions d'exploitation et d'abus sexuels imputables à des personnels de maintien de la paix des Nations Unies.

À cette séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de Son Altesse Royale le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Conseiller du Secrétaire général pour les questions d'exploitation et d'abus sexuels imputables à des personnels de maintien de la paix des Nations Unies.

Je lui donne la parole.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que les membres du Conseil de sécurité de l'excellent projet de déclaration présidentielle que vous avez rédigé sur la question de l'exploitation et des abus sexuels commis dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je sais particulièrement gré au Conseil d'avoir organisé cette séance d'information et de m'avoir invité à y participer. C'est la première fois de son histoire que le Conseil tient une séance publique de ce type, consacrée exclusivement aux exploitations et aux abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en général.

Depuis plusieurs mois, et en réaction aux premières informations reçues de République démocratique du Congo, certains membres du Conseil considéraient qu'un examen immédiat et public, par le Conseil, de la question de l'exploitation et des abus sexuels était de mise et il est vrai que l'argument plaidant en faveur d'un tel examen était fort. Après quelque réflexion, cependant, les membres ont renvoyé la question à l'Assemblée générale, de façon à ce que soit mise en place une stratégie globale de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, appuyée sur des consultations entre tous les pays fournisseurs de contingents et de matériel, le Secrétaire général, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des affaires juridiques. Ce sont les contributions de chacune de ces différentes composantes, associées aux avis qu'ont bien voulu nous donner nos collègues des Nations Unies sur le terrain, qui ont permis à mon équipe et à moi-même de répondre promptement à la demande de rapport que nous a faite, il y a un peu plus de deux mois, le Secrétaire général, par le document intitulé : « Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Avant de faire un point bref des derniers événements concernant l'Assemblée générale, et de ce qui nous attend, je voudrais, avec votre permission, Madame la Présidente, faire quelques observations qui méritent, je crois, qu'on s'y arrête.

Lorsque nous avons commencé à nous pencher de plus près sur la question de l'exploitation et des abus sexuels, il nous est apparu évident que l'exploitation sexuelle – c'est-à-dire, pour l'essentiel, la prostitution – était répandue, au moins dans certaines des opérations des Nations Unies. La gravité des abus en question – c'est-à-dire, le point où l'exploitation devient criminelle – était légèrement plus difficile à jauger. Nous avons supputé, cependant, que compte tenu du caractère apparemment généralisé de cette exploitation commise par le personnel civil comme par le personnel militaire, le degré des abus était probablement plus grave qu'on ne l'avait pensé jusque-là. Certaines des raisons possibles de cet état de fait sont énumérées en détail dans le rapport et je ne les répéterai donc pas ici.

En passant en revue toutes les informations recueillies pour le rapport, nous avons également commencé à nous faire une idée de la complexité des questions juridiques connexes – à tel point que nous nous inquiétons de la façon dont certains personnels civils des Nations Unies pouvaient, dans certains concours de circonstances imprévus à l'époque de la création de l'ONU, connaître une impunité totale, même en commettant des délits odieux, tels qu'un meurtre. Nous nous sommes également rendu compte qu'au cas où nous avions la possibilité de créer le cadre administratif et juridique adapté au traitement de cette question, nous pourrions résoudre un grand nombre des problèmes associés non seulement à l'exploitation et aux abus sexuels proprement dits, mais également à d'autres formes d'inconduite.

Notre compréhension croissante de l'exploitation et des abus sexuels nous a également amenés à nous poser la question qui s'impose : Pourquoi avions-nous laissé ces questions et d'autres questions analogues si longtemps sans réponse? Il était bien connu de certains, au Secrétariat, au début des années 60, que l'Opération des Nations Unies au Congo connaissait des difficultés liées au manque de discipline de certains des membres de son personnel; et depuis la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, en 1989, arrivaient régulièrement des informations analogues au sujet de la quasi-totalité des missions suivantes, que le Secrétariat, les organisations non gouvernementales ou bien la presse portaient à notre attention.

Ce que l'on doit souligner, et ce qui est souligné dans le projet de déclaration présidentielle du Conseil, c'est le contexte dans lequel nous parlons. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, sur presque tous les théâtres d'opérations, sont des opérations dangereuses, quelque rassurante et paisible puisse apparaître la situation à certains moments. Il faut du courage aux États Membres pour envoyer leur personnel participer à ce type d'entreprise, et encore plus de courage aux hommes et aux femmes, militaires ou civils, qui sont désignés pour partir. Nous pouvons à juste titre être fiers de tout ce que les Casques bleus des Nations Unies ont accompli durant toutes ces années. En outre, dans la plupart des cas, les abus commis par les forces de maintien de la paix des Nations Unies, quels qu'ils soient, ne peuvent se comparer à la barbarie avec laquelle se traitent souvent les parties à un conflit. Mais ce n'est certes pas le propos, en l'occurrence. Loin de moi l'idée choquante de suggérer que la conduite demandée de personnel de l'ONU puisse être autre qu'irréprochable sur le plan éthique, et l'on ne doit certainement pas mesurer l'ONU à l'aune de ceux qui maltraiteraient les populations civiles.

Un Casque bleu qui tirerait partie de la vulnérabilité d'une population déjà mise à mal – déjà victime de la tragédie et de la cruauté de la guerre – n'est pas différent, en fait, d'un médecin qui violerait le patient qu'il est censé soigner ou du maître nageur qui noierait les personnes mêmes qu'il doit secourir. Les actes de ce type l'espoir que représente la présence même de la personne qui est là pour aider ceux qui sont dans le besoin. Si rares qu'ils soient, par conséquent, non seulement les abus commis par des Casques bleus nous sont odieux, mais en outre ils la crédibilité même tant de l'opération en question que de l'ensemble de cette Organisation.

Et pourquoi nous, les États Membres, nous sommes-nous abstenus d'aborder le sujet en débat public au cours de 60 dernières années? Parce qu'un sentiment de fierté mêlé à un profond sentiment de gêne a conspiré, souvent, à provoquer en nous un déni pur et simple. Et pourtant, presque tous les pays qui ont participé à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont eu, à un moment ou un autre, des

raisons d'avoir vraiment honte des activités de certains de leurs Casques bleus.

Par conséquent, si nous partageons tous cette culpabilité, pour ainsi dire, est-ce qu'il ne serait pas plus facile pour nous – pour chaque État Membre – d'examiner les transgressions de notre propre personnel, ouvertement, avec un certain degré d'honnêteté et d'humilité? Les victimes de nos abus méritent au moins cela. Naturellement, le fait de proposer un tel changement dans la manière dont nous abordons ce problème impose aussi l'obligation de montrer l'exemple.

J'ai moi-même servi en tant que Casque bleu des Nations Unies. J'ai travaillé sur le terrain avec mes compatriotes – à la fois soldats et policiers – et je sais combien leur action est bénéfique. Je les ai vus réaliser d'extraordinaires actes de courage et de bonté, souvent dans les conditions les plus difficiles. À l'instar de beaucoup d'autres, ils l'ont fait parce qu'ils étaient animés d'un dévouement sans faille à cette Organisation mondiale. Mais je dois aussi reconnaître – et je le fais publiquement devant le Conseil de sécurité – qu'en certaines occasions mon Gouvernement a dû faire face à des cas choquants d'agissements criminels de la part de quelques éléments parmi nos effectifs de maintien de la paix, notamment, il y a quelques années, le viol brutal d'une femme timoraise par un soldat jordanien dans ce qui était à l'époque le Timor oriental, et plus récemment, au Kosovo, lorsqu'un officier de police civile jordanien a assassiné un collègue officier. Ces deux cas sont parmi les plus graves, mais il y a malheureusement eu d'autres allégations et, pour cette raison, le Gouvernement jordanien ainsi que les autorités militaires et policières jordaniennes se sont fermement engagés à mettre fin à de tels agissements. Une fois encore, si nous voulons surmonter ces difficultés, nous, les États Membres, devons nous résoudre autant que possible à reconnaître la vérité ouvertement et à ne pas chercher à l'édulcorer, même si cela est parfois très douloureux.

Il y a quelques jours à peine, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale a examiné et adopté un nombre important des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des postes soumis par le Secrétariat sur le sujet de l'exploitation et de la violence sexuelles, à la suite de l'adoption par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix d'une première série de recommandations figurant dans le rapport global. Tout cela est extrêmement prometteur. Nous espérons que le Secrétaire général va prochainement annoncer la constitution d'un groupe d'experts juridiques préconisé par le Comité pour, entre autres :

> « Conseill[er] l'Assemblée générale sur les moyens d'atteindre le but fixé par la Charte des Nations Unies, à savoir faire en sorte que les fonctionnaires des Nations Unies et les experts en mission qui commettent des infractions dans leur lieu d'affectation ne puissent jamais bénéficier de l'impunité de fait mais, bénéficiant des garanties d'une procédure régulière, ne soient pas non plus sanctionnés injustement. » (*A/59/19/Add.1, par. 40 al. a*)

Le groupe d'experts est invité à faire connaître ses vues à l'Assemblée générale lors de la soixantième session.

Dans l'intervalle, Jean-Marie Guéhenno et Jane Holl Lute ont travaillé avec une détermination extraordinaire depuis plusieurs mois pour régler les difficultés sur le terrain, et ils méritent toutes nos félicitations pour cela. Cependant, je voudrais répéter ce que tous deux ont déjà dit précédemment : malgré les progrès que nous avons enregistrés, il serait prudent que nous nous attendions à ce que de nouvelles allégations fassent surface au cours de l'année à venir et au-delà, puisque le Secrétariat va renforcer les systèmes permettant de porter plainte auprès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Au cours des prochaines semaines, nous pouvons également nous attendre à ce que le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) continuent de coordonner efficacement leurs activités en vue de l'élaboration d'une procédure permanente sur le lancement d'enquêtes. À terme, la question des rapports entre le BSCI et les pays fournisseurs de contingents sur la question des enquêtes devra être peaufinée. De même, j'espère que le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix se saisira l'année prochaine des recommandations et idées qui figurent dans le rapport global et qui n'ont pas été traitées lors de la session d'avril du Comité, soit par manque de temps, soit parce qu'il a été jugé préférable que nous examinions ces points à une date ultérieure. Dans ce contexte, je compte proposer à nouveau que des cours

martiales soient constituées au sein des missions pour juger les actes les plus graves, et j'insisterai à nouveau devant le Comité que nous devrions, au minimum, encourager les pays capables de prendre une telle mesure à le faire.

Je dirai pour terminer que nous parviendrons à éliminer les cas d'exploitation et de violence sexuelles des opérations de maintien de la paix des Nations Unies une fois que nous aurons mis en œuvre la majorité, sinon la totalité, des recommandations du rapport global, au cours des deux prochaines années. Toutefois, cela ne sera pas possible tant qu'il y aura des collègues parmi les États Membres, ainsi qu'au sein du Secrétariat, qui veulent nous faire croire que le scandale autour des cas d'exploitation et la violence sexuelles est grandement exagéré, qu'il n'y a là rien de plus qu'un problème de relations publiques alimenté par les médias, qui va sûrement bientôt tomber dans l'oubli. Avec l'adoption du projet de déclaration présidentielle et les mesures qu'il contient, la position du Conseil sur la question sera perçue comme étant tout aussi claire : l'opinion que je viens de citer est profondément erronée. Le phénomène de l'exploitation et de la violence sexuelles dans le cadre des opérations de maintien de la paix est un problème grave et tragique, surtout pour les victimes, dont beaucoup sont des jeunes femmes qui vivent dans les conditions les plus difficiles. L'exploitation et la violence sexuelles seraient porteuses des conséquences les plus graves pour l'avenir des opérations de maintien de la paix si nous nous révélions incapables de résoudre ce problème. C'est pourquoi je salue votre intervention, Madame la Présidente, et celle du Conseil, sous la forme d'une action décisive qui nous rapproche de l'élimination de cette effroyable tache sur la réputation de l'Organisation des Nations Unies d'une façon générale, et des activités de maintien de la paix en particulier.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie Son Altesse Royale le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein de son exposé très complet.

Je donne maintenant la parole à M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'avoir le privilège de m'adresser au Conseil de sécurité sur l'un des défis fondamentaux auxquels sont aujourd'hui confrontées les opérations de maintien de la paix. Le problème de l'exploitation et de la violence sexuelles du fait du personnel de maintien de la paix des Nations Unies est particulièrement répugnant. Il concerne une violation du devoir de protection qu'ont les Casques bleus vis-à-vis de la population qu'ils sont venus servir.

L'exploitation et la violence sexuelles risquent de ternir l'image même de l'Organisation des Nations Unies et de miner notre capacité à mettre en oeuvre les mandats confiés par le Conseil de sécurité. C'est en effet justement notre image et notre réputation qui nous donnent la crédibilité grâce à laquelle nous pouvons agir si efficacement dans des pays déchirés par la guerre et amener la paix et la stabilité à des millions d'habitants de par le monde. Parvenir à éliminer de telles fautes graves est donc une partie intégrante de la réussite des opérations de maintien de la paix.

Nous ne parviendrons pas à faire cesser l'exploitation et la violence sexuelles du jour au lendemain, mais je me sens encouragé par l'urgence et la détermination collectives avec lesquelles le Secrétariat et les États Membres s'attèlent aux efforts pour y mettre fin. Je me félicite de l'importance qu'a accordée cette année à la question le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. À la suite de la demande du Comité, le rapport (A/59/710) du Conseiller pour les questions d'exploitation et d'abus sexuels de la part de personnel de maintien de la paix des Nations Unies, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, a été publié – et ce rapport est digne d'éloges. Il fournit une description sans ambages du problème, ainsi qu'un cadre clair pour une action efficace de la part du Secrétariat comme des États Membres.

Je me félicite aussi vivement du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur l'exploitation et les abus sexuels. Une fois approuvé par l'Assemblée générale, ce rapport fournira à mon Département une stratégie claire et complète pour aller de l'avant. Cela nous permettra de mettre en place une politique conforme aux principes de comportement les plus exigeants. Ceci devra s'accompagner, comme c'est le cas dans toutes les armées bien organisées, de mesures pour assurer le bien-être et les loisirs de tout le personnel de maintien de la paix, qui est souvent déployé dans des environnements parmi les plus difficiles et les plus austères.

Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis que les premières allégations d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des Casques bleus des Nations Unies ont fait surface en mai dernier en République démocratique du Congo. Mon Département a traité cette question comme absolument prioritaire, et je suis heureux de pouvoir signaler que nous avons fait d'importants progrès dans les enquêtes sur les allégations et dans la mise en place de tout un éventail de mesures visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles.

Depuis le 1er décembre 2004, des enquêtes ont été menées à terme sur des allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant 152 membres du personnel d'opérations de maintien de la paix : 32 civils, 3 officiers de police civile et 117 soldats. Jusqu'à présent, cinq membres du personnel des Nations Unies ont été immédiatement congédiés, neuf autres font actuellement l'objet d'une procédure disciplinaire et quatre ont été exonérés. Du côté des effectifs en uniforme, deux membres des unités de police constituées et 77 membres du personnel militaire ont été rapatriés ou on fait l'objet d'une rotation vers leur pays d'origine pour motif disciplinaire – y compris six commandants militaires.

L'an dernier, les missions sur le terrain ont mis en place toute une série de mesures pour prévenir les comportements répréhensibles et mettre en œuvre les normes de conduite édictées par l'ONU en la matière. Par exemple, sur le front de la prévention, des stages de formation sur les normes de conduite des Nations Unies concernant l'exploitation et les abus sexuels sont organisés dans les missions en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone. Mon département entend rendre cette formation obligatoire pour tous les membres des opérations de maintien de la paix à leur arrivée dans une mission.

À la fin de l'an dernier, le Département des opérations de maintien de la paix a publié un document sur le trafic d'êtres humains. Il s'accompagne à présent d'un manuel pratique sur la question, comprenant un module de formation et un guide pratique pour les opérations de maintien de la paix sur la meilleure façon de lutter contre le trafic d'êtres humains. Au début de 2005, des affiches visant à mieux faire connaître l'exploitation et les abus sexuels et des brochures sur le trafic d'êtres humains ont été distribuées dans toutes les missions, et sont présentées dans les bureaux dans les capitales et sur le terrain ainsi que dans les casernes militaires.

Quant à l'application des normes de conduite des Nations Unies, les missions déployées sur le terrain en Côte d'Ivoire, au Libéria, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Érythrée, au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) et au Timor-Leste ont établi des listes de locaux et de zones fréquentés par des prostituées qui sont désormais interdits à tous les personnels. Nous disposons d'un réseau de référents en matière d'exploitation et d'abus sexuels dans toutes les missions pour faciliter la réception des plaintes ainsi que des lignes téléphoniques spéciales en Sierra Leone et au Libéria.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans sa lettre au Conseil du 9 février 2005 (S/2005/79) concernant la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la MONUC a introduit un certain nombre de mesures spécifiques à la Mission pour réduire les fautes professionnelles, notamment l'obligation pour les personnels militaires de porter l'uniforme à tout moment. Notre mission au Congo renforce également la responsabilité des dirigeants en exigeant des chefs de bureau régionaux de présenter des plans de travail concrets sur la façon dont ils préviendront l'exploitation et les abus sexuels.

Au Siège, le Département des opérations de maintien de la paix a créé une cellule visant à donner les orientations et les outils nécessaires pour permettre aux opérations de maintien de la paix de faire face efficacement à l'exploitation et aux abus sexuels. Par exemple, nous avons mis au point une base de données, en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), pour assurer le suivi et le contrôle des allégations et des enquêtes, ainsi que des mesures de suivi. Le Département développe également des communications internes pour rappeler au personnel du maintien de la paix notre devoir de protection et le but de notre mission.

En outre, le Département des opérations de maintien de la paix copréside, avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, une cellule interinstitutions visant à favoriser une culture, au sein de l'Organisation et à l'échelle du système des Nations Unies, qui prévienne l'exploitation et les abus sexuels. Il élabore également des politiques et des orientations

communes, par exemple en ce qui concerne l'aide aux victimes.

Le Département coopère étroitement avec le BSCI qui, en vertu de la résolution 59/287 de l'Assemblée générale, est chargé d'enquêter sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix. Cette collaboration suppose l'élaboration de suggestions devant faire l'objet de pourparlers avec les pays fournisseurs de contingents sur la façon de faciliter leur participation aux enquêtes du BCIS impliquant le personnel militaire du maintien de la paix.

Le problème de l'exploitation et des abus sexuels risque de projeter une image encore plus négative avant de s'améliorer. Autrement dit, à mesure que nous améliorerons nos mécanismes de plaintes sur le terrain et que les populations commenceront à croire que des mesures seront prises contre ceux qui violent les normes de conduite des Nations Unies, le nombre d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels augmentera probablement, au lieu de diminuer.

Les diverses mesures entreprises par mon département l'an dernier, au Siège et sur le terrain, nous ont ouvert les yeux sur l'immensité de la tâche qui nous attend. Il nous faut procéder à des changements profonds et systémiques. Je ferai de mon mieux pour mettre en œuvre ces recommandations avec toute la hâte qu'elles méritent, comme le feront également les gestionnaires et commandants des opérations de maintien de la paix.

Je me félicite de la détermination que les membres du Conseil manifestent dans la déclaration présidentielle à l'examen aujourd'hui. Je me félicite également de la mention faite dans la déclaration, qui sera lue par la Présidente à la fin de la séance, de la nécessité de dispositions spécifiques à inclure dans les mandats du Conseil de sécurité pour les opérations de maintien de la paix afin de s'attaquer aux comportements répréhensibles du personnel du maintien de la paix. De fait, le Département des opérations de maintien de la paix espère créer un corps de spécialistes qui serait chargé des affaires de faute dans le cadre de groupes de la déontologie au Siège et sur le terrain. Ces groupes seront un outil essentiel pour prévenir les comportements répréhensibles, veiller au respect des normes des Nations Unies et assurer un prompt suivi des affaires disciplinaires. Dans une organisation qui vise à atteindre les plus hautes normes professionnelles, ce n'est plus un luxe mais un devoir.

L'exploitation et les abus sexuels ne sont pas des phénomènes isolés de tout contexte. Ces actes se produisent lors d'un effondrement général des bonnes conduites et de la discipline. Mon département est prêt à s'attaquer au problème de façon globale. Cependant, mon département ne peut résoudre ce problème à lui seul. Nous devons créer une culture et un environnement dans les opérations de maintien de la paix qui ne sauraient permettre l'exploitation et les abus sexuels. Ceci nécessite une action conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et des États Membres. J'attends avec intérêt de poursuivre cette collaboration.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Guéhenno de sa déclaration.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité reconnaît le rôle vital que jouent depuis des décennies les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'agissant d'apporter la paix et la stabilité aux pays qui sortent de la guerre. Il reconnaît en outre qu'à quelques exceptions près, les femmes et les hommes qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies le font avec une conscience professionnelle et un dévouement élevés allant, dans certains cas, jusqu'au sacrifice suprême.
>
> Le Conseil est profondément préoccupé par les allégations de comportement sexuel répréhensible de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Le bilan remarquable et honorable des opérations de maintien de la paix est terni par les agissements de quelques personnes.
>
> Le Conseil condamne, avec la plus grande vigueur, tous les actes d'abus et d'exploitation sexuels commis par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Il réaffirme que l'exploitation et les abus sexuels sont inacceptables et compromettent l'accomplissement du mandat des missions.
>
> Le Conseil, tout en confirmant que le comportement et la discipline des soldats relèvent

principalement de la responsabilité des pays qui fournissent des contingents, reconnaît qu'il est de la responsabilité conjointe du Secrétaire général et de tous les États Membres de prendre toute disposition, dans leur domaine de compétence, pour prévenir les actes d'exploitation et d'abus sexuels de la part de toutes les catégories de personnel participant aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et assurer le respect des normes de conduite des Nations Unies à cet égard. Le Conseil réaffirme qu'il est important de veiller à ce que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes ayant toute la rigueur voulue et soient dûment sanctionnés.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux hiérarchies civiles et militaires de créer des conditions dans lesquelles l'exploitation et les abus sexuels ne sont pas tolérés.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport complet sur l'exploitation et les abus sexuels imputables à des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/710), établi par le Conseiller du Secrétaire général sur cette question, S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil accueille également favorablement le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à la reprise de la session de 2005 (A/59/19/Add.1).

Le Conseil invite instamment le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents à faire en sorte que les recommandations du Comité spécial qui relèvent de leurs responsabilités respectives soient mises en œuvre sans délai.

Le Conseil envisagera de consacrer, dans ses résolutions établissant de nouveaux mandats ou renouvelant des mandats existants, des dispositions à la prévention, au contrôle, à l'instruction et au signalement de cas de comportement répréhensible. À cet égard, le Conseil prie le Secrétaire général de faire, dans ses rapports réguliers sur les missions de maintien de la paix, le résumé des mesures de prévention prises pour appliquer une politique de tolérance zéro et de l'issue des actions engagées contre le personnel coupable d'exploitation et d'abus sexuels. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/21.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 20.